

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 août 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

08

Votants :

10

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-sept août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Justine PERRAUT), Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Martial VIOLETT

ABSENTE : Mme Marie-Astrid BETHENOD

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

70/2021

Objet : Approbation de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la Société Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée pour l'immeuble de la mairie

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de sa compétence.

Par convention de service publique, la Communauté de Communes a confié la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau à très haut débit (THD) Fibre à la société Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée.

Au titre des articles L. 33-6, R.9-3 et suivants du code de postes et des communications électroniques (CPCE), la société Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée est tenue de passer une convention avec le propriétaire, le syndicat de copropriétaires ou l'association syndicale de propriétaires, pour équiper les immeubles collectifs d'une infrastructure mono-fibre, permettant aux occupants d'accéder aux services FTTH (Fiber To The Home : fibre jusqu'à l'abonné) des différents opérateurs commerciaux.

L'obtention des accords des copropriétaires ou syndics privés pour le passage dans les parties communes était conditionné à une des délibérations des assemblées générales (AG).

La loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) promulguée en 2018, simplifie cet aspect en précisant que dorénavant, mandat peut être donné au Syndic pour signer la convention de déploiement de la fibre optique dans les parties communes dès qu'un opérateur d'immeuble se présente (en l'occurrence, la société Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée) et sans devoir repasser par une AG.

Après réception de la convention signée, une visite technique pourra être réalisée pour définir les emplacements et les parcours des équipements fibre optique qui seront utilisés et qui en général emprunteront les mêmes passages que les câbles électriques et télécom existants.

L'ensemble de ces opérations d'étude et de travaux sera réalisée par l'entreprise Avant-Garde Télécom (AGT), mandatée par la société Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée.

Il est important de souligner que le coût du déploiement sur les domaines publics et privés (hors modification nécessaire de l'infrastructure privée) est pris en charge par la société Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée.

L'immeuble concerné par la convention est la mairie située 44 rue de l'église.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble de la mairie avec la société Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée,
- HABILITE Monsieur le Maire à la signature de ladite convention ainsi qu'à toutes diligences nécessaires et préalables à l'exécution des présentes.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 01/10/2021 et de sa publication le 01/10/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.